



PROCÈS ERIKA

AUDIENCE DU MERCREDI 28 MARS 2007

RÉSUMÉ DE L'AUDIENCE :

L'audience débute par le rappel des expertises menées sur les restes de l'épave de l'*Erika*. Antonio POLLARA et Giuseppe SAVARESE mettent en cause la provenance des éléments de coque remontés, arguant qu'ils ne proviennent pas de l'*Erika* même s'ils sont tâchés par des hydrocarbures de fuel n°2.

L'analyse réalisée par le BEA Mer n'est pas discutée et montre un état de corrosion avancée des tôles. Cette corrosion dégage, selon le BEA, la responsabilité du chantier de BIJELLA.

Ensuite, le juge interroge les parties sur les causes qui ont provoqué du naufrage. Messieurs SAVARESE et POLLARA évoquent les nombreux contrôles réalisés sur le navire prouvent son bon état. Pour eux, l'accident aurait été causé par l'effet du slushing (*mouvement très violent de vague dans les cuves de cargaison et les ballasts*). Cette onde de choc interne résultant des remous du navire dans la tempête aurait fragilisé la structure des cuves. Ils plaident donc leur non-responsabilité. Antonio POLLARA affirme que les sociétés de classification n'auraient jamais dû permettre la construction de l'*Erika* et que c'est l'IACS (*association regroupant les 10 meilleures sociétés de classification de navire du monde*) qui, donnant son autorisation avant la construction d'un navire, devrait être assis sur le banc des accusés. Monsieur POLLARA reconnaît une certaine responsabilité tout en rappelant que l'*Erika* était moins lourd que ses huit sisterships (*navires jumeaux de l'Erika construits sur les mêmes plans*) ce qui en faisait un navire plus fragile.

Pour le RINA, après analyse des différents paramètres pouvant provoquer un cassure, il faut retenir trois possibilités : la fragilité de la coque à l'endroit de croche des remorqueurs, les réparations mal faites à BIJELLA et le comportement fautif de navigation du Commandant MATHUR.

Pour Alain-Marc IRRISSOU, Directeur juridique de TOTAL, le navire était affecté d'un vice rédhibitoire. Un vice caché indétectable pour un affréteur qu'aucune des compagnies pétrolières l'ayant inspecté après les réparations de BIJELLA n'ont pu détecter. En effet, elles utilisent toutes les mêmes méthodes, dans la limite de leurs pouvoirs et de leurs moyens. Quel était ce vice ? Le juge n'aura pas de réponse à sa question.

Pour Bertrand THOUILIN, responsable du vetting chez TOTAL, le naufrage provient d'un problème technique. Cela implique que les acteurs n'étant pas concernés par les considérations techniques n'ont rien à faire dans ce tribunal. Pour lui, les responsables sont l'armateur, le gestionnaire nautique et l'État du pavillon, c'est-à-dire Malte. (Ndlr : cette attitude accusatrice de Total est la même depuis le début du procès).

Pour les militaires, il y a deux causes envisageables pouvant expliquer ce naufrage : soit externe, c'est l'existence d'un choc ayant provoqué une rupture de la coque, soit interne c'est-à-dire structurel. Si les réelles difficultés du navire avaient été connues plus tôt, la gestion du naufrage aurait été facilitée.

Pour tous les autres acteurs, il n'y a pas d'avis particulier sur le naufrage sauf pour le Commandant MATHUR qui, par l'intermédiaire de son avocat, affirme que le navire n'était pas en état de naviguer.

La fin de l'audience sera un jeu de questions- réponses entre les avocats de la défense et ceux des parties civiles.

LE PETIT CITOYEN

La seule chose dont on est sûr, avant et depuis le début du procès, c'est que le navire a coulé et qu'aucun des arguments avancés par les uns et par les autres n'est convaincant.

Il y a manifestement un grand coup de balai à mettre dans le transport maritime. Espérons que l'Union européenne, qui semble se préoccuper de la mer et de la sécurité maritime, ne se laissera pas guider dans ses choix par des considérations mercantiles dans lesquelles la liberté d'entreprendre prime sur la sécurité des hommes et de l'environnement marin.

Les phrases du jour :

– Bertrand THOUILIN :

« Le naufrage d'un navire est un fait particulier ». C'est particulièrement juste ;

– Maître GRELLET :

« Avez-vous songé que le navire puisse faire naufrage ? ». Quand le songe devient réalité, ça nous laisse rêveur !!